



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER AVIS D'OUVERTURE D'UNE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE réhabilitation du Moulin d'Ilharre et mise en conformité écologique du seuil

Conformément à l'article L. 123-19 du code de l'environnement, le public est informé qu'une participation du public par voie électronique, d'une durée de 31 jours consécutifs, portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la législation sur l'eau concernant le projet de réhabilitation du Moulin d'Ilharre et mise en conformité écologique du seuil sollicitée par Eastern-Advisory, est ouverte **du 15 février 2023 au 17 mars 2023 inclus**.

La demande d'autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement intègre :

- une autorisation au titre de la législation sur l'eau (L. 214-3-I). La demande relève des rubriques 1.2.1.0, 3.1.4.0, 3.1.5.0 et 3.2.1.0 de la nomenclature définie à l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;
- une absence d'opposition à déclaration au titre de la législation sur l'eau (L. 214-3-II) ;
- une absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 en application du IV de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité en application de l'article L. 311-1 du code de l'énergie.

Pendant toute la durée de cette participation du public par voie électronique, le dossier de demande d'autorisation environnementale sera disponible en version dématérialisée sur le site internet des services de l'État des Pyrénées-Atlantiques à l'adresse suivante : <http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr> rubrique Publications – Consultation du public.

Le public pourra présenter ses observations et propositions par :

- courrier électronique à l'adresse suivante : ddtm-ppve-moulinilharre@pyrenees-atlantiques.gouv.fr ;
- par voie postale à l'adresse suivante : Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, service eau – Cité Administrative – Boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 Pau cedex.

Tout renseignement pourra également être obtenu auprès de Eastern Advisory, par téléphone ou par courrier aux coordonnées suivantes :

Eastern-Advisory
Monsieur Jean-Luc POGET
7 chemin serot
64290 BOSDARROS
07.50.07.79.86
Jean-luc.poget@eastern-advisory.com

Le dossier mis à disposition du public sur le site internet précité comprend :

- la demande d'autorisation environnementale comprenant :
 - un résumé non technique du projet ;
 - rapport sur les incidences environnementales du projet ;
 - la décision d'examen au cas par cas ne soumettant pas le projet à étude d'impact ;

L'intégralité du dossier papier est consultable sur demande auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, service eau (ddtm-gu-eau@pyrenees-atlantiques.gouv.fr), dans les conditions prévues par l'article R. 123-46-1-IV du code de l'environnement.

La décision du Préfet des Pyrénées-Atlantiques susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale au titre de la législation sur l'eau assortie du respect d'éventuelles prescriptions ou un refus.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance, pendant une durée minimale de trois mois à compter de sa date de publication, de la synthèse des observations et propositions du public, de la décision ainsi que des motifs de la décision sur le site internet des services de l'État des Pyrénées-Atlantiques : <http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr> rubrique Publications – Consultation du public.

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques